Programme d'Appui au Renforcement de la Justice à l'Est de la RDC (PARJ-E)







RAPPORT DE L'ATELIER DE REFLEXION DES BARREAUX

SUR LEUR ROLE DANS L'OFFRE DE SERVICES D'AIDE LEGALE

Goma, 3 et 4 mars 2014

Avocats Sans Frontières



Table des matières

Intro	duction 3				
I.	Ouverture des séances4				
II.	Rappel des objectifs et de la méthodologie de travail pendant l'atelier				
III. Huber	Analyse du cadre légal en matière d'aide légale				
IV.	Echanges d'expériences en matière d'aide légale par les Barreaux et les Syndics				
4.1. 4.2. 4.3. 4.4. 4.5. 4.6. 4.7. 4.8. 4.9. 4.10 4.11	Barreau de Lubumbashi (Bâtonnier Jacques BAKAMBE SHESHA)				
V. 5.1. 5.2.	Expérience d'ASF dans l'offre de services d'aide légale				
VI.	Réflexions autour des difficultés rencontrées par le Barreau dans l'offre de				
6.1. 6.2. 6.3.	et pistes d'actions				
6.4. 6.5.	y compris les ressources humaines				
VII.	Discussion sur le budget de l'Etat et sur la ligne qui devrait être consacrée aux services d'aide légale – explication faite par le Doyen de l'Ordre National des Avocats, Me M'BUNGU BAYANAMA KADIVIOKI				
	usion : Tableau récapitulatif des recommandations et résolutions telles que tées lors de l'atelier				

Introduction

Dans le cadre du programme Uhaki Safi « Programme de renforcement de la justice à l'Est de la RDC » - PARJ-E, Avocats Sans Frontières a organisé un atelier de réflexion des Barreaux sur leur rôle dans l'offre des services d'aide légale.

Cet atelier avait pour objectif d'amener les Barreaux de la RDC, et spécialement ceux du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et de la Province Orientale à mieux appréhender leur rôle comme acteur principal de l'aide légale.

A l'issue de l'atelier de réflexion, des résolutions et recommandations à l'organisation ou à l'amélioration des services d'aide légale délivrés par les BCG ont été rédigées, validées par les participants et seront mises en œuvre afin d'accroître la durabilité et l'autonomie des services délivrés à la population en situation de vulnérabilité.

.----

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des discussions ayant eu lieu durant l'atelier d'aide légale.

Cet atelier a réuni les représentations des structures suivantes¹ :

- Ordre National des Avocats
- Barreau de la Province Orientale
- Barreau du Maniema
- Barreau de Matete / Kinshasa
- Barreau de la Gombe / Kinshasa
- Barreau de Lubumbashi
- Barreau du Bas-Congo
- Barreau de l'Equateur
- Barreau du Sud Kivu
- Barreau du Nord KivuSyndic du Sud Kivu
- Syriaic da Saa Kiv
- Syndic de l'Ituri
- Syndic du Nord Kivu

L'atelier a été animé par Hubert NZAKIMUENA, Régisseur UGP-PARJ-E et s'est tenu à Goma les 3 et 4 mars 2014 dans la salle de conférence de l'hôtel Mbiza.

¹ Voir en annexe la liste des participants

I. Ouverture des séances

Mot de circonstance d'Hélène Trachez - Chef de mission d'ASF

Dans son mot de circonstance, la chef de mission d'ASF-RDC a rappelé le nécessaire plaidoyer pour la mise en place d'un système national d'aide légale en RDC. Pourtant à l'heure actuelle, il n'existe ni loi en la matière, ni budget étatique pour l'aide légale. Il faut aussi noter le nombre réduit d'avocats dans le pays surtout en zone rurale. Enfin, il a été souligné les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre des mécanismes d'aide légale et l'importance des recommandations pour surmonter ces difficultés.

Mot d'ouverture de l'atelier par Me M'BUNGU BAYANAMA - représentant du Bâtonnier National et le Doyen de l'Ordre national des Avocats (ONA).

Dans son discours, Me M'BUNGU BAYANAMA a mis en lumière quatre défis majeurs auxquelles est confrontée l'administration de la justice en RDC :

- l'étendue du territoire national où les distances entre les Cours et Tribunaux et les justiciables sont trop éloignées ;
- la méconnaissance des lois et de leurs droits par les citoyens congolais ;
- la pauvreté des justiciables face à une justice coûteuse ;
- l'immoralité des opérateurs judiciaires. »

II. Rappel des objectifs et de la méthodologie de travail pendant l'atelier

Au-delà de l'objectif général, l'atelier avait plusieurs ambitions :

- Analyser de manière participative la compréhension par les Barreaux de leur rôle dans la délivrance des services d'aide légale ;
- Partager entre participants les initiatives portées dans différentes provinces de la RDC en matière d'aide légale. Chaque Barreau était invité à présenter une note sur sa propre expérience ;
- Partager avec les Barreaux présents l'expérience et l'expertise d'ASF en matière d'aide légale, aussi bien en RDC que dans d'autres contextes.

III. Analyse du cadre légal en matière d'aide légale

Hubert NZAKIMUENA, Animateur de l'atelier et Régisseur UGP-PARJ-E

DEFINITION: L'aide légale recouvre l'ensemble des services qui permettent d'informer, de conseiller et d'assister les personnes à utiliser leurs droits et les procédures administratives et judiciaire existantes.

Pour démarrer cette réflexion, l'animateur a évoqué différents textes internationaux ou nationaux encadrant les notions d'accès à justice et d'aide légale.

Textes internationaux de référence:

 Principes de base relatifs au rôle du Barreau, Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui s'est tenu à La Havane (Cuba) du 27 août au 7 septembre 1990

Parlant de l'accès aux services d'un avocat et autres prestations juridiques, ce texte consacre les principes suivants :

- Toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits et pour se défendre à tous les stades d'une procédure pénale.
- Les pouvoirs publics doivent prévoir des procédures efficaces et des mécanismes adéquats permettant à toute personne vivant sur leur territoire et soumise à leur juridiction d'avoir accès aux services d'un avocat.
- Les pouvoirs publics prévoient des fonds et autres ressources suffisantes permettant d'offrir des services juridiques aux personnes les plus démunies et le cas échéant, à d'autres personnes défavorisées. Les associations professionnelles d'avocats doivent collaborer à l'organisation et à la fourniture des services, moyens et ressources pertinents.
- Les associations professionnelles d'avocats doivent mettre en place des programmes visant à informer les justiciables de leurs droits et devoirs.
- Toute personne emprisonnée ou détenue doit pouvoir recevoir la visite d'un avocat, s'entretenir avec lui et le consulter sans retard, en toute discrétion.
- Les pouvoirs publics, associations d'avocats et centres de formation veillent à ce que les avocats reçoivent une formation appropriée pour l'exercice de leur fonction.

Textes nationaux:

Constitution de la RDC telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du **18 Février 2006**

L'article 19 dispose que « Toute personne a le droit de se défendre elle-même ou de se faire assister par un défenseur de son choix, et ce, à tous les niveaux de la procédure pénale, y compris l'enquête policière et l'instruction pré-juridictionnelle. Elle peut se faire assister également devant les services de sécurité. »

Ordonnance-Loi 79-028 du 28 septembre 1979 portant organisation du Barreau, du corps des défenseurs judiciaires et du corps des mandataires de l'État.

L'article 43 dispose que le conseil de l'ordre a pour attributions notamment « d'organiser un bureau de consultations gratuites en faveur des indigents et de déterminer les conditions de son fonctionnement ».

Décision n° CNO/8/87 du 19 août 1987 portant Règlement intérieur cadre des Barreaux de la RDC (RIC), tel que modifié par la Décision n°04/CNO du 24 février 2001

L'article 63 prévoit l'obligation pour l'avocat de déférer aux désignations et aux commissions d'office. L'avocat commis d'office ne peut refuser son ministère, sans faire approuver ses motifs d'excuse ou d'empêchement par l'autorité qui l'a désigné.

A l'article 81 au sujet des obligations du stage, il est expressément prévu que l'une des obligations du stage est la défense des causes distribuées par le Bureau de consultations gratuites du Barreau et de celles attribuées sur désignation d'office des autorités judiciaires compétentes.

Le paragraphe 2 de l'article 94 du RIC précise que « les personnes désireuses de bénéficier de l'assistance judiciaire ou des services du BCG² doivent se présenter aux jours et heures d'ouverture du cabinet indiqués par le responsable du Bureau, munies des documents suivants : une pièce d'identité, soit une ordonnance du Premier Président de la Cour Suprême de Justice, du Premier président de la Cour d'Appel, du Président du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de Paix accordant l'aide judiciaire, soit un certificat d'indigence délivré par l'autorité administrative compétente de la résidence du requérant, après enquête sur les ressources de ce dernier. »

² BCG: Bureau de Consultations Gratuites

IV. Echanges d'expériences en matière d'aide légale par les Barreaux et les Syndics

4.1. Barreau de Lubumbashi (Bâtonnier Jacques BAKAMBE SHESHA)

Le Bâtonnier a commencé son exposé en rappelant que l'avocat a un rôle social qui consiste à donner accès à la justice aux plus démunis.

Au sein du Barreau de Lubumbashi, il existe une Commission d'Aide Juridique (au sein du Conseil de l'Ordre en charge des activités d'aide légale) active depuis 2010. Cette structure fonctionne dans la ville de Lubumbashi et a bénéficié depuis son existence de divers soutiens, notamment en provenance de partenaires tels que ABA, MONUSCO, UNICEF, PNUD³ et actuellement le Barreau de Bruxelles, l'Ordre néerlandais, avec lequel ils sont jumelés et projettent de monter un projet pilote d'aide juridique dans la province du Katanga.

Contenu des activités comprises dans l'accord de partenariat entre le Barreau de Bruxelles et le Barreau de Lubumbashi, il est prévu :

- L'organisation de conférences
- Un appui à la bibliothèque
- Un échange de stagiaires (chaque année 2 avocats du Barreau de Bruxelles viennent dans un cabinet de Lubumbashi et 2 avocats de Lubumbashi font leur stage dans des cabinets belges).

A Lubumbashi, le Barreau a imposé dans son règlement d'ordre intérieur un nombre d'heures pour réaliser et assister aux formations (si des formations sont prévues, les avocats inscrits sont obligés d'y assister afin de pouvoir actualiser leurs connaissances).

Le Bâtonnier a également fait mention des appuis ponctuels que son Barreau reçoit de la part de l'actuel Gouverneur de la Province du Katanga.

Le bureau fonctionne 6 jours de la semaine avec 10 avocats chaque jour (avocats inscrits au tableau de l'ordre et avocats stagiaires confondus). Les services qu'offre la commission d'aide juridique ciblent les personnes indigentes et enfants en conflit avec la loi.

La Commission d'Aide Juridique développe aussi des activités de sensibilisation au droit à travers des émissions radios.

Reportage: Le Président du bureau de consultation gratuite reçoit mensuellement les rapports de tous les avocats désignés pour assurer l'assistance judiciaire aux indigents. A la fin de chaque trimestre le Barreau consolide ces rapports pour écrire le rapport du BCG.

³ ABA: Association du Barreau Américain; MONUSCO: Missions de l'organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC; PNUD: Programme des Nations Unies pour le développement; UNICEF: Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Difficultés rencontrées :

- ✓ les partenaires de financement ont mis à leur disposition des moyens insuffisants. Les jeunes avocats désignés sur des dossiers pénaux reçoivent 200 USD par dossier pour une moyenne de 10 audiences. Le Bâtonnier estime qu'il faut payer au moins 800 voire 900 USD par dossier et prendre en considération les frais nécessaires pour l'exécution des décisions qui sont obtenues. D'où la nécessité de compter sur l'appui de l'Etat pour le fonctionnement normal des BCG.
- ✓ Pour les avocats commis d'office pour les consultations en prison il n'y a en général pas de salle de consultation qui permette aux avocats de recevoir les clients en toute confidentialité.

Question des locaux pour les BCG – Dans la maison du Barreau de Lubumbashi, le Bureau de consultation gratuite dispose d'un petit local ainsi que d'une salle polyvalente, utilisée par les avocats du BCG pour les activités de consultation.

A ce jour un compromis a été trouvé entre le Barreau et les ONG qui pour la plupart sont dirigées par les avocats. Ces ONG vont désormais se limiter à fournir des conseils en première ligne et référer les dossiers d'assistance de deuxième ligne au BCG.

4.2. Barreau de Bukavu (Bâtonnier Jean Claude BAGAYAMUKWE)

Le Barreau de Bukavu organise le service du BCG avec l'appui d'un Coordinateur technique et 2 membres du conseil de l'ordre qui l'assistent.

Le BCG Sud-Kivu est opérationnel depuis 1985 c'est-à-dire depuis la création de ce Barreau. Il organise des activités de consultations juridiques dans les permanences du BCG et des itinérances en prison.

Critère d'éligibilité pour l'assistance pro deo

Le BCG reçoit toute personne se présentant pour une consultation juridique en toute matière. Mais pour désigner un avocat pro deo en vue d'être assisté en justice, le requérant doit répondre à des critères de vulnérabilité fixés par le BCG, il s'agit des personnes en détention, les veufs(ves), les mineurs, les victimes de violences sexuelles, etc.

Depuis 2006, l'ampleur des activités du BCG de Bukavu a augmenté grâce notamment aux appuis d'ASF et du PNUD. Ces appuis facilitent le travail des avocats. A ce jour le BCG organise des consultations dans les cliniques juridiques appuyées par le PNUD, des caravanes juridiques dans les territoires, des audiences foraines, des sessions de sensibilisation au droit via les médias, et assure une assistance judiciaire aux prévenus en détention illégale/irrégulière.

Au BCG la quasi-totalité des avocats du Barreau interviennent et le secrétariat administratif du Barreau leur facilite la tâche. Le Bâtonnier assure le suivi des activités des avocats avec l'appui des membres du Conseil de l'Ordre et du Coordinateur technique du BCG.

Ressources financières - L'appui des partenaires est limité et ne couvre qu'une partie des activités du BCG. Par exemple certains frais sont demandés lors des procédures judiciaires malgré la situation d'indigence du bénéficiaire de l'assistance judiciaire.

Le Barreau de Bukavu souhaite qu'il y ait plus d'autonomie des BCG et pour cela il convient de mener un plaidoyer auprès du pouvoir public.

Actuellement il existe au sein du BCG un Coordinateur technique recruté avec l'appui financier d'ASF dans le cadre du programme d'appui au renforcement de la justice à l'Est (UHAKI SAFI). Cette coordination est prévue pour aider le BCG à mieux fonctionner et soulager le Bâtonnier dans la gestion/supervision des activités du BCG.

4.3. Barreau près la Cour Suprême de Justice (Me Angu Damase NTOTO ALEY, avocat près la CSJ)

Me NTOTO a pris part à l'atelier en qualité d'observateur mais a néanmoins tenu à présenter le BCG du Barreau près la Cour Suprême de Justice, dont il a la charge. Le tableau de l'ordre du Barreau près la CSJ est composé de 27 avocats. Actuellement chaque avocat en dehors du Bâtonnier traite 5 dossiers pro deo minimum par an. Ce Barreau est en pourparlers avec OSISA⁴ pour la prise en charge des dossiers d'assistance judiciaire gratuite.

Au niveau de la CSJ, pour bénéficier d'une assistance judiciaire pro deo, le requérant doit être porteur d'un certificat d'indigence (CI). En outre, pour accorder l'AJ pro deo le BCG examine l'historique du dossier. Si l'indigence a déjà été prise en compte devant les juridictions de 1^{er} degré et d'appel, l'assistance judiciaire est accordée sans qu'il ne soit besoin que l'indigent produise de nouveau un certificat d'indigence.

4.4. Barreau de Kinshasa – Gombe (Bâtonnier Edouard MUKENDI)

Le Bâtonnier a commencé par souligner l'importance de l'aide légale et du BCG. Il estime que l'Etat de droit, la démocratie sont bien plus que la création de partis politiques. L'accès à la justice pour tous est un élément essentiel, surtout lorsqu'il garantit des décisions de justice fondées sur le droit et l'équité ainsi que la protection de droits fondamentaux.

Ressources humaines

Le BCG de Kinshasa – Gombe est présidé par le Bâtonnier qui a délégué ce pouvoir à un membre du Conseil de l'Ordre – nommé Président du BCG.

Le bâtonnier a désigné d'office le secrétaire du Conseil de l'Ordre pour assumer la fonction de secrétaire au BCG.

Grace à l'appui financier du PARJ (Programme d'Appui à la Réforme de la Justice), le Président du BCG travaille actuellement avec une équipe constituée d'un Coordinateur du BCG, un Coordinateur adjoint, un comptable et un huissier.

Conditions pour bénéficier des services du BCG :

- Etre porteur d'une carte d'identité,
- Un certificat d'indigence.

⁴Open Society Initiatives in South Africa

Suivi de la qualité du travail au BCG

Le service offert par les avocats est évalué à 2 niveaux – les avocats stagiaires font des rapports de fin de stage et notamment sur les dossiers pro deo. Ce rapport permet au maître de stage et au président du BCG de se rendre compte des résultats atteints et l'utilisation par les avocats des moyens de droit.

Le Barreau prend seul en charge les frais liés au suivi des dossiers confiés aux avocats, il s'agit notamment des frais de déplacements des avocats pour les audiences, les visites en prison...

A ce jour le Barreau reçoit l'appui financier du PARJ avec lequel il a signé un contrat de service de 9 mois pour réorganiser le BCG, engager du personnel qualifié et louer des locaux convenables pour les consultations juridiques et pour le bureau du Président du BCG.

Au BCG du Barreau de la Gombe, les consultations juridiques se font dans toutes les matières. Ainsi au dernier trimestre de l'année 2013, 17 personnes sont venues au BCG (12 en matière pénale et les autres en matière de droit du travail / pension alimentaire / divorce).

Pour permettre aux populations de connaître les services offerts par le BCG, des affiches sont placées dans les rues et des communiqués sont diffusés dans les médias...

4.5. Barreau de Goma Nord Kivu (Bâtonnier Joseph DUNIA)

Le BCG du Barreau de Goma a ouvert ses portes en 2013 à la suite de la signature d'un protocole d'accord avec ASF. Le bâtiment qui abrite le BCG a été construit par le Barreau sur fonds propres. Les activités du BCG sont suivies par un Coordinateur technique rémunéré grâce à l'appui d'ASF.

Le BCG de Goma fonctionne normalement et réalise les activités suivantes : consultations juridiques gratuites dans les prisons, dans les permanences au BCG, en itinérances dans les territoires ainsi que l'assistance judiciaire aux détenus préventifs dont la détention est irrégulière.

Le PNUD soutient le Barreau depuis 2014 ; pour couvrir les frais de déplacement et logement des avocats lors des descentes pour les audiences foraines.

Deux cliniques juridiques du Barreau sont déjà opérationnelles dans les territoires de Rutshuru, à Kanyabayonga, et dans le territoire de Walikale. Le Bâtonnier déplore le fait que certaines organisations veulent s'ingérer et se substituer dans les missions des Barreaux via l'organisation parallèle de cliniques juridiques. Un autre défi est celui des avocats désignés par les organisations non gouvernementales pour les audiences foraines en lieu et place du Bâtonnier qui préside le service d'aide légale.

A la suite des guerres interethniques et le déversement des réfugiés rwandais sur le territoire congolais, le besoin de l'aide légale s'est accru.

Les BCG s'occupent des conflits ordinaires mais aussi de l'assistance des victimes / prévenus de crimes graves. Il est important d'appuyer les Barreaux dans l'offre de service d'aide légale (assistance juridique et judiciaire) collective. Au Nord-Kivu il existe un grand nombre de villageois qui voient tous leurs biens pillés ou qui subissent des massacres à

grande échelle. Ces cas ne devraient pas être examinés de manière individuelle mais collective. Il convient également de retenir que dans tous les villages de la province, tout le monde est indigent. De ce fait, il est difficile de pouvoir aider toute la population.

Le BCG de Goma organise des itinérances y compris dans les camps de réfugiés où grâce à la collaboration de la CNR (Commission Nationale pour les Réfugiés), les avocats accèdent librement au camp chaque samedi pour offrir des consultations juridiques et faire de la sensibilisation au profit des réfugiés et déplacés de guerre.

Le BCG en prison (programme de 3 jours par semaine). Les avocats donnent des consultations aux prévenus à la prison de Goma. Il en est de même pour Beni et Butembo où les consultations ont lieu une fois par mois à la prison avec les avocats résidents.

Au Barreau de Goma la capacitation des avocats sur des spécialités ainsi sur les crimes internationaux pour tous (jeunes et anciens) est une priorité, ainsi récemment le Barreau a organisé sur fonds propre une formation des avocats sur le droit OHADA et sur les crimes internationaux avec le PNUD.

Quelques difficultés rencontrées par le BCG :

- Beaucoup de dossiers de demandes d'assistance judiciaire en détention préventive et pas assez de moyens financiers pour en assurer le suivi.
- Nécessité d'installer un BCG permanent dans les villes de Beni et Butembo où il y a des avocats résidents. La population ne sait pas où rencontrer les avocats pour les consultations gratuites en dehors de la prison.
- Par ailleurs, il serait intéressant d'augmenter le nombre d'avocats de la permanence au BCG Goma ; en fonction de l'accroissement des fréquentations.
- 30 dossiers de détention préventive irrégulière (DPI) attribués chaque mois, ce qui constitue un nombre très insuffisant par rapport au volume des demandes d'assistance judiciaire à la prison.
- Il y a un problème de la prise en charge de l'assistance judiciaire de toutes les personnes indigentes et vulnérables (les personnes âgées par exemple), par manque de fonds.
- Les indemnités allouées aux avocats par certaines ONGs internationales et agences de Nations Unies sont données directement aux avocats concernés à l'insu du Barreau.

Critères d'éligibilité : indigence (vulnérabilité, pauvreté,...).

4.6. Barreau de Kisangani (Me Kilonge Kamate Meshak KABUNGA, Secrétaire du Conseil de l'ordre)

Le BCG du Barreau de Kisangani existe depuis 1953, date de création du Barreau.

Actuellement grâce à l'appui du programme PARJ-E, le Barreau a installé un BCG à Bunia dans le district de l'Ituri. Ce BCG est animé par les avocats de la section locale du Barreau à Bunia.

Critère d'éligibilité : vulnérabilité (telle que précisée par les confrères, dont le Bâtonnier de Bukavu dans sa présentation).

Activités mise en œuvre :

- permanences au BCG
- itinérances du BCG
- assistance judiciaire en prison

Les difficultés rencontrées:

- Au regard de l'immensité du territoire, le Barreau n'est pas en mesure de couvrir tous les besoins en matière d'aide légale ;
- Les avocats ne sont pas assez informés ni formés (problème de documentation / défaut de bibliothèque), et rencontrent des difficultés de déplacement/ transports;
- Problème de l'exécution des jugements car les greffiers et les huissiers demandent des paiements pour finaliser les procédures;
- La ville de Kisangani est éloignée de Bunia (800km) ce qui rend le suivi des activités du BCG de Bunia par le Barreau difficile ;
- Lors des BCG à la prison, les avocats n'accèdent pas aux informations sur les dossiers de leurs clients. Lorsqu'il s'agit de détenus militaires, l'auditeur militaire de garnison refuse de donner certaines informations et accuse le BCG de s'arroger le pouvoir de contrôler l'auditorat militaire.

4.7. Barreau de Mbandaka / Equateur (Bâtonnier Richard MWAMBA)

Le BCG du Barreau de Mbandaka a été créé et fonctionne depuis février 2002.

Le BCG est géré par le Bâtonnier qui en est le président, et est appuyé par un membre du conseil de l'ordre.

Le BCG a reçu jusqu'en 2010 l'appui matériel et financier d'ASF. A ce jour le Barreau prend en charge seul les activités du BCG. Les avocats désignés sont présents en permanence et organisent les journées portes ouvertes et des sensibilisations et informations sur le BCG via la radio Okapi.

Les avocats stagiaires sont suivis dans la réalisation de ces activités par leurs maitres de stage respectifs.

Les itinérances étant difficiles à organiser sans appui externe, les activités du BCG s'organisent seulement dans la ville et les alentours proches.

4.8. Barreau de Kinshasa / Matete (Bâtonnier Coco KAYUDI MISAMU)

Le Barreau doit avoir un rôle de premier plan dans l'aide légale apportée aux personnes indigentes.

Le BCG existe depuis 1998 et est actif jusqu'à ce jour.

Ses activités sont :

- Boutique de droit (grâce à l'expérience d'ASF)
- Itinérance du BCG
- BGC dans les prisons de Ndolo et Makala.
- Assistance judiciaire devant les tribunaux pour enfants⁵.
- Sensibilisations dans les écoles, églises, marchés,

Ressources humaines:

- Président et vice-président du BCG (membre du Conseil de l'Ordre),
- Un coordinateur technique
- Un Coordinateur technique adjoint,
- Un huissier

Financements: avant ASF / PNUD / UNICEF (pour la formation des avocats du Barreau sur les droits des enfants en conflit avec la loi et les violences sexuelles, et aujourd'hui financements du PARJ axé sur l'offre de services d'aide légale).

Un système de suivi évaluation des activités existe et est réalisé par les membres du Conseil de l'Ordre. Ce système permet de s'assurer que les personnes qui doivent concourir au système d'aide légale réalisent convenablement leurs tâches.

A ce jour, le Barreau dispose d'un Plan stratégique de 3 ans (2013-2015).

Le Barreau a révélé à l'attention des participants qu'il recevrait un appui financier de l'Ordre des avocats français et qu'un accord de jumelage est discuté mais se fait attendre.

Les bénéficiaires des activités du BCG sont satisfaits car ils ont accès aux services d'aide légale à moindre frais.

Difficultés rencontrées:

- Problèmes de budget pour assurer les permanences : car les avocats laissent les activités de leurs cabinets sans recevoir une contrepartie au service rendu,
- Difficultés de faire les itinérances à cause du manque de moyens et de frais de transport,
- Accès difficile dans les prisons,
- Problèmes de logistique et d'accès aux moyens de communication pour les sensibilisations

⁵ L'Assistance judiciaire est faible bien qu'elle concerne toute la ville de Kinshasa.

Le Bâtonnier propose un plaidoyer commun des Barreaux pour obtenir de l'Etat une subvention aussi mince soit-elle pour assurer l'aide légale qui ne peut être accordée que par les Barreaux (paiement des indemnités des avocats pro deo).

4.9. Barreau de Matadi / Bas Congo (Me Serge BUNGA ZOLA, Président du BCG)

Dans ce Barreau le BCG existe depuis 1982. Il est présidé par le Bâtonnier et un Président membre du Conseil de l'Ordre.

D'autres ressources humaines sont à la disposition du BCG : un coordinateur technique, un secrétaire, un comptable et un huissier.

Le BCG dispose de trois sections locales installées dans les villes de Boma, Matadi et Mbanza-Ngungu.

Pour accéder aux services du BCG, le requérant doit être porteur d'un certificat d'indigence et d'une carte d'identité. A défaut de la présentation de ces documents, le dossier est soumis à une commission pour décider de la prise en charge du dossier.

Dans le cadre de l'accord de partenariat avec le PARJ, les avocats du BCG ont commencé à percevoir 17 USD lors des consultations dans la permanence au BCG.

Difficultés rencontrées:

- Pour les itinérances, il est difficile d'atteindre différentes localités de la province.
- Le Barreau de Matadi est un Barreau urbano-rural, certains avocats sont éloignés du centre urbain d'où la difficulté d'atteindre tous les avocats même ceux désignés pour les activités pro deo, essentiellement ceux habitant dans les zones comme Shela.
- Le gouvernement provincial donne rarement des appuis financiers au Barreau. Il a donné un appui financier au Barreau une fois dans un dossier où il avait un intérêt⁶.

Les activités de sensibilisation sont faites à travers les émissions radio et télé et devraient s'étendre prochainement dans les écoles et les églises.

4.10. Syndic de l'Ituri en Province Orientale (Maitre Christophe MATESO AMUDHA, Syndic du Corps des défenseurs judiciaires)

- Le Corps des défenseurs judiciaires a son siège à Bunia mais ses membres sont installés dans les 5 territoires du district de l'Ituri.
- Le BCG est organisé dans le cabinet du syndic et certaines de ses activités sont orientées dans la prison centrale de Bunia. Les défenseurs judiciaires accordent une assistance judiciaire aux populations dans toutes les juridictions du district (TPE, TGI, TMG et Tripaix).
- C'est le président du Tribunal de Grande Instance qui désigne les défenseurs judiciaires pour l'assistance judiciaire pro deo.
- Le Syndic a bénéficié entre 2010 et 2012 de l'appui d'ASF pour offrir les services d'aide légale aux populations du district.

⁶ il s'agit du dossier BDK « Bundu Dia Kongo ».

4.11. Syndic du Nord Kivu (Me Oscar KABARAGA représentant du Syndic Me MUKELENGA KAMBENE)

- Le Syndic ne reçoit aucun appui lui permettant d'offrir des services d'aide légale à la population alors que le besoin est grand et que le Barreau n'est pas en mesure de couvrir toute la province.
- Les défenseurs judiciaires (DJ) se prennent en charge pour le suivi des dossiers pro deo qui leurs sont donnés à travers le mécanisme de commission d'office par le Président du TGI ou du TMG.
- Le Président du Tribunal ou le Syndic apprécie le degré de vulnérabilité (précisions données par les confrères, dont le Bâtonnier de Bukavu dans sa présentation) pour prendre un dossier pro deo.

4.12. Syndic du Sud Kivu (Me Elvis KISALE MATE, Syndic du Corps des défenseurs judiciaires près le TGI Bukavu au Sud Kivu)

Ce Syndic organise un service d'aide légale, consistant en la désignation des conseils pro deo pour assister en justice les indigents.

Le règlement d'ordre intérieur du syndic fixe les modalités pour l'offre de ce service aux populations vulnérables, c'est-à-dire que le Président du Tribunal de Grande Instance commet d'office des défenseurs judiciaires pour offrir une assistance judiciaire pro deo des personnes porteuses d'un certificat d'indigence.

V. Expérience d'ASF dans l'offre de services d'aide légale

5.1. Présentation faite par Julien CIGOLO, Coordinateur Accès à la justice

EXPERIENCE D'ASF EN MATIERE D'ACCES A LA JUSTICE

Les motivations d'ASF en faveur de l'accès à la justice

L'accès à la justice est un droit humain mentionné dans diverses conventions internationales comme un droit fondamental et comme condition première du respect du principe du procès équitable. Il s'entend comme l'ensemble des processus et des mécanismes qui garantissent la mise en œuvre de ce droit fondamental, afin d'apporter une réponse « en droit » à une situation problématique individuelle ou collective.

L'accès à la justice est une pierre angulaire permettant d'assurer la paix, la sécurité, le développement et de lutter effectivement contre la pauvreté. L'accès à la justice a un effet en termes de changement effectif des conditions de vie des populations marginalisées.

Les enjeux de l'accès à la justice sont :

• **Politique** : Rapprocher le justiciable du système institutionnel

• Social : Rompre avec une « culture de l'impunité »

• **Economique** : Préalable au développement

Politique d'ASF en matière d'accès à la justice

L'objectif de cette politique est principalement de rapprocher la justice des justiciables et de développer diverses stratégies visant à rendre effectif l'accès à la justice pour les populations en situation de vulnérabilité.

Pour favoriser l'accès à la justice, ASF soutient la mise en œuvre de mécanismes tels que la délivrance de services d'aide légale (sensibilisation, information, vulgarisation, conseil, orientation, conciliation, médiation, assistance judiciaire, etc.).

Principes directeurs de mise en œuvre des actions d'ASF en faveur de l'accès à la justice

ASF veille toujours à travailler en complémentarité et sans se substituer aux acteurs nationaux, c'est-à-dire en coordination avec les barreaux, les avocats, les organisations de la société civile (OSC) et les autorités nationales.

Le Barreau est un acteur incontournable de l'aide légale et à ce titre est un partenaire de longue durée d'ASF (depuis plus de 10 ans au Burundi, depuis 12 ans en RDC). Pour ASF, le partenariat est fondé sur une base volontaire d'implication et de dialogue. Ce qui s'est traduit par exemple par la signature de Protocoles d'accord entre ASF et les barreaux dans la zone d'intervention du programme Uhaki Safi à l'Est de la RDC.

L'avocat, un acteur clé du changement

L'avocat est un acteur crucial pour la protection effective et pour la promotion des droits fondamentaux et des libertés, il est :

- Indépendant (garant de l'accès à la justice et du procès équitable);
- Le lien entre le droit et le justiciable (service);
- Le lien entre le système formel et la société civile;
- · Acteur de changement.

ASF valorise donc l'avocat, en tant qu'acteur-clé et véritable levier pour obtenir des changements par la voie du droit.

ASF DANS LE MONDE (exemples du Burundi et de la RDC)

BURUNDI

Début des activités : 2004

Partenariat étroit avec le barreau depuis 2009

Résultats atteints

- Définition conjointe d'un premier plan stratégique
- Transfert des cliniques juridiques au Barreau de Bujumbura ;
- le Barreau a développé et a mis en œuvre, avec le soutien d'ASF, une stratégie d'assistance judiciaire pro bono en faveur des populations en situation de vulnérabilité.

Objectifs à atteindre

Le Barreau est davantage disponible et apte à organiser, gérer et développer des services d'aide légale dans la province de Bujumbura-Mairie pour, à terme, les répliquer dans d'autres provinces.

Pour ce faire, ASF:

- Soutient l'activation de la Commission Aide Juridique au sein du Barreau ;
- Appuie à la sélection et la mise en place d'un pool d'avocats «aide légale » ;
- Offre un appui organisationnel au Barreau (Recrutement d'un chargé de développement Barreau/ASF);
- Développe un curriculum de formation professionnelle des avocats à l'aide légale et organise des formations des formateurs nationaux;
- Développe un système et des outils de suivi/évaluation des actions d'aide légale du Barreau;
- Réalise une étude de faisabilité sur l'installation de cabinets d'avocats en province.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Le barreau, de par la loi, a des obligations en matière de délivrance de services d'aide légale. Ce cadre juridique est une FORCE pour le barreau.

Depuis 2002, ASF travaille avec les Barreaux de la RDC :

D'abord en visant le transfert des activités d'aide légale aux barreaux (ex : boutique de droit Matete), en formant les avocats et en maintenant grâce à un appui au renforcement institutionnel (durabilité).

Rappel historique:

Présente en RDC depuis 2002, Avocats Sans Frontières développe des activités visant à :

- Améliorer l'accès à la justice pour la population ;
- Lutter contre l'impunité des crimes internationaux commis en RDC ;
- Lutter contre l'impunité des violences sexuelles ;
- Lutter contre la torture et les traitements inhumains et dégradants.

Le projet « Boutique de droit »

• Entre 2004 et 2007, ASF a mis en œuvre le projet « Boutique de droit » avec l'association des Femmes Avocates du Congo, d'abord à Kinshasa, ensuite à l'intérieur du pays (Equateur, Maniema, Sud Kivu).

En 2012, ASF change son angle d'intervention avec <u>le programme UHAKI SAFI</u> et vient <u>en appui aux barreaux pour les soutenir dans la mise en œuvre de leur mission d'aide légale</u>. Il s'agit de remettre le Barreau et son BCG au cœur de sa mission. Ces différents appuis sont spécifiques à chaque barreau et sont définis à travers le protocole d'accord signé avec chaque barreau. Cela peut être :

- un appui financier : en fonction des spécificités de chaque barreau, ASF prend en charge les frais de fonctionnement et d'investissement des BCG tels que loyer, les charges eau et électricité, mobilier de bureau, etc. ;
- un appui en ressources humaines: financement d'un poste de coordinateur technique pour appuyer le barreau dans la gestion et la mise en œuvre des activités du BCG;
- un appui au niveau de la définition stratégique du rôle du barreau dans les services d'aide légale via l'élaboration d'un plan de renforcement pour chaque barreau;
- un appui dans le renforcement des capacités tant à destination des gestionnaires des barreaux que des coordinateurs techniques, des avocats et avocats stagiaires participants aux activités d'aide légale ;
- un appui à la mise en œuvre des activités du BCG via la prise en charge des indemnités des avocats collaborant, l'appui à la planification, à l'évaluation, au contrôle de la qualité, etc.

Dans le cadre de ce projet, ASF soutient la mise en œuvre des services d'aide juridique (consultations juridiques) à la population en milieu urbain, en milieu rural mais aussi en prison. Ces activités de consultations juridiques sont couplées avec des activités de sensibilisation au droit et d'assistance judiciaire et non judiciaire.

Dans cette perspective, l'objectif est d'aider les barreaux à assurer avec qualité, durabilité et efficience leur rôle de pourvoyeur d'aide légale, mais également leur rôle de leader dans le plaidoyer en faveur d'un système national d'aide légal. Ils doivent prendre en charge cette bataille.

Les barreaux/les avocats sont en effet des acteurs clés du changement, de la réforme du cadre normatif en matière d'aide légale et de la mise en place d'un fond ou système pérenne de financement.

5.2. Présentation du Coordinateur Technique du BCG de Goma sur le rôle du Coordinateur technique des BCG (Me Antoine CIZUNGU)

(cf. Termes de référence du poste de Coordinateur technique des BCG)

Le Bâtonnier est le Président du BCG et il peut déléguer cette prérogative à une autre personne qui exerce les fonctions sous sa surveillance.

Le Coordinateur Technique (CT) peut être considéré comme l'assistant du Bâtonnier pour le suivi quotidien des activités du BCG. Le CT planifie, organise et exécute les activités du BCG sous la supervision du Bâtonnier.

Le CT, avec l'appui des équipes ASF veille à la mise en œuvre des activités du BCG selon les dispositions du protocole d'accord signé avec le barreau. Ainsi, les consultations juridiques permanentes se font à la Maison de l'avocat, les consultations juridiques à la prison centrale de Goma et à dans les prisons décentralisées de Beni et Butembo. Les consultations juridiques en milieu rural se font via les itinérances et les caravanes juridiques.

Ces consultations juridiques aux populations vulnérables se font via les avocats du barreau désignés par le Bâtonnier.

Le coordinateur technique veille au bon déroulement des activités et à la collecte des données permettant leur suivi.

Le CT bien qu'étant avocat membre du Barreau a été soumis à un contrat de travail ce qui l'empêche de continuer à prester comme avocat. Ainsi le CT est sous un régime d'omission temporaire pour motif d'incompatibilité.

VI. Réflexions autour des difficultés rencontrées par le Barreau dans l'offre de services d'aide légale

Afin de réfléchir aux principales difficultés dans la mise en œuvre des services d'aide légale et aux solutions envisageables pour les résoudre, l'animateur a proposé **cinq thématiques de discussion** :

- Analyse des difficultés matérielles et financières ;
- Analyse des besoins en renforcement des capacités ;
- Analyse des difficultés organisationnelles et structurelles, y compris les ressources humaines ;
- Analyse des questions liées à l'implication des avocats et à la qualité de leurs prestations ;
- Analyse des questions de la couverture géographique des services d'aide légale et la synergie entre pourvoyeurs de l'aide légale.

Les questions auxquelles répondre lors de ces travaux de groupe :

- Identifier les principales difficultés rencontrées par les Barreaux dans la mise en œuvre de leurs activités
- Identifier les pistes d'actions à entreprendre (que / quoi faire ?)
- Identifier les mécanismes de réalisation (comment y parvenir ?)
- Identifier les responsabilités (qui ?)

Pour mener cette réflexion, cinq groupes ont été constitués de manière aléatoire.

6.1. GROUPE 1 : Analyse des difficultés matérielles et financières des Barreaux et pistes d'actions

Il s'agissait de réfléchir sur les difficultés financières et matérielles rencontrées par les Barreaux/BCG et sur des pistes de solutions concrètes (Comment avoir les financements ? Quel mode de financement ? Quels besoins en matériels ?)

6.1.1. Principales difficultés rencontrées

Au niveau des difficultés matérielles, les Barreaux ont souligné :

- le manque de locaux pour abriter les BCG, y conserver les équipements (tables, ordinateurs, chaises, climatiseurs, fournitures de bureau ...) et recevoir les indigents en toute confidentialité en consultation ;
- le manque de moyens de transport ou locomotion et de communication ;
- le manque de connexion internet ;
- le manque de bibliothèque.

Au niveau des difficultés de financement, les Barreaux ont noté :

- Le non financement des Barreaux par l'Etat pour la prise en charge de l'aide légale ;
- L'insuffisance des moyens alloués par les partenaires au regard des besoins de terrain. De plus, les partenaires ne tiennent pas compte des conditions effectives de travail des avocats en ce que les frais alloués sont insignifiants ;

- Les financements des bailleurs de fonds au bénéfice des BCG sont souvent orientés vers des activités spécifiques et ne permettent pas de réaliser l'ensemble des objectifs du BCG;
- Le caractère sporadique et éphémère des appuis alloués par les partenaires (appui seulement pour certaines problématiques/thématiques);
- Enfin, les bailleurs préfèrent contracter avec les ONG nationales.

6.1.2. Pistes d'action

Face à ces problèmes, les Barreaux ont identifié un certain nombre de pistes d'actions déterminées à résoudre les difficultés rencontrées. Ils proposent deux axes d'intervention.

Comme réponse aux difficultés matérielles, ils suggèrent :

- L'acquisition ou la location des locaux ou immeubles correspondant aux besoins du BCG ainsi que l'achat des mobiliers, consommables, fournitures et matériels de bureaux correspondant au besoin réel de chaque BCG ;
- L'acquisition d'une bibliothèque ;
- L'acquisition des moyens de transport et de communication par le BCG.

Enfin, face aux difficultés financières, ils proposent :

- Un plaidoyer de l'ordre national des avocats (ONA) auprès du gouvernement central pour la libération effective des fonds aux Barreaux.

6.1.3. Mécanismes de réalisation et responsabilités

Au niveau de la mise en œuvre concrète de ces recommandations, les Barreaux proposent différents mécanismes de mise en œuvre.

Au niveau de la mise à disposition du matériel nécessaire à la mise en œuvre des activités :

- Chaque Barreau doit dresser l'état de ses besoins lors de la Conférence des Bâtonniers (prévue pour le 28 et 29 Mars à Kinshasa).

Dans le cadre du partenariat avec les bailleurs de fonds, ils suggèrent :

- La mise à disposition des BCG de moyens suffisants selon les besoins identifiés conjointement entre les Barreaux et les bailleurs de fonds.
- La responsabilisation des Barreaux dans la rédaction des projets à proposer aux partenaires afin d'obtenir des financements ainsi que l'établissement de programmes plus permanents dans le temps et des partenariats sur de longues durées. Le Barreau/BCG doit traiter directement avec les bailleurs de fonds pour obtenir des financements pour la mise en œuvre de ces activités.
- La fin des financements des ONG qui effectuent le travail qui revient légalement au BCG et donc la fin de la concurrence déloyale avec le Barreau/BCG.
- Les bailleurs de fonds doivent laisser la main libre aux BCG et les laisser fonctionner conformément à la règlementation en vigueur en RDC et non selon l'ordre des priorités des bailleurs de fonds.

Pour la mise en œuvre du plaidoyer, ils recommandent que :

- Le Bâtonnier national prenne contact avec le gouvernement central et chaque Bâtonnier avec le gouvernement au niveau local ou provincial pour demander les financements nécessaires.

6.2. GROUPE 2 : Analyse des besoins en renforcement des capacités

Il s'agissait ici de réfléchir aux besoins de renforcement des capacités et à l'importance de disposer d'avocats qualifiés.

La réflexion sur cette thématique s'est axée autour de plusieurs sous-thématiques.

La première difficulté mise en lumière par les Barreaux est celle de l'accès difficile aux activités de formations payantes et les difficultés d'organisation des **formations des avocats déjà inscrits aux tableaux**.

Les pistes d'actions proposées sont :

- La mise en place d'un centre de formation permanente pour les magistrats et les avocats via l'installation et fonctionnement de ces derniers ;
- Le renforcement des capacités en interne : les avocats plus expérimentés ou spécialisés devraient faire bénéficier les avocats moins expérimentés de leurs acquis, et dédier un temps à des formations ;
- Au niveau provincial, chaque Barreau doit faire un état des lieux des besoins en formation afin de prévoir un mécanisme d'intégration de ces formations dans la planification des activités et budget du barreau.

Afin de renforcer l'ensemble des acteurs de terrain de l'aide légale, les Barreaux ont proposé :

- Dans la mesure du possible, suivant l'évolution des provinces, la disparition du corps des défenseurs judiciaires et leur intégration dans les Barreaux dans le respect des règles prévues par la loi d'accès au Barreau pour ceux qui ont le niveau de licence en droit ;
- L'extension des Barreaux dans toute leur zone d'intervention via l'intégration des défenseurs judiciaires.

Concernant la **formation des candidats à la magistrature et au Barreau**, il est proposé :

- La mise en place d'une école nationale de formation des avocats et magistrats ;
- La création d'un master préparant à la formation de magistrat et d'avocat dans les universités après le cycle de licence (2 ans) ;
- La mise à disposition de formateurs compétents.

Enfin, concernant la **formation des auxiliaires**, il est proposé :

- La mise en place de centres de formation du personnel judiciaire et pénitentiaire via l'installation de ces centres à Kikwit, Kinshasa, Mbandaka, Bukavu, Kananga, Kisangani et Lubumbashi;
- La formation des formateurs ;

- L'imposition d'une formation minimale : licence en droit, pour l'accès à la profession.

La responsabilité pour la mise en œuvre de ce processus revient à l'Etat, aux Barreaux et aux partenaires.

Concernant les **thématiques de formation**, il est proposé un vaste choix de spécialités juridiques mais aussi des cours de déontologie. Ces formations seraient données par des experts nationaux et internationaux.

Face à une magistrature non formée, les Barreaux proposent :

- La formation des magistrats en exercice via le suivi et le recyclage ;
- L'usage de la discipline pour ceux qui manifestent une immoralité aigue et une incapacité intellectuelle avec, en cas de besoin, le relèvement des fonctions ou la retraite anticipée ;

La responsabilité de la mise en œuvre de telle action revient à l'Etat, au Conseil Supérieur de la Magistrature, aux Barreaux et aux partenaires.

Enfin, au sujet des **limites de l'accès aux formations**, à leurs organisations et au renforcement des capacités, les Barreaux ont mis en lumière un manque cruel de moyens financiers, d'infrastructures et de matériels. Il faut donc impliquer toutes les parties et allouer les fonds nécessaires.

Face à cela, ils recommandent la mobilisation des fonds, notamment de la part de l'Etat et la mise en place des infrastructures appropriées mais aussi le plaidoyer et le lobbying.

La responsabilité revient à l'Etat mais aussi au Barreau via une auto prise en charge à travers les cotisations.

6.3. GROUPE 3: Analyse des questions organisationnelles et structurelles, y compris les ressources humaines

Les Barreaux ont défini trois problèmes principaux :

Sur le plan organisationnel, ils notent :

- Le manque d'infrastructures, de moyens logistiques et financiers destinés au fonctionnement effectif du BCG ;
- La difficulté d'accès des justiciables aux BCG due à une déficience d'information dans le chef des bénéficiaires du service d'aide légale ;
- L'absence d'indication légale des obligations de l'Etat dans l'organisation et le fonctionnement des BCG; toutes les responsabilités étant à la charge des Barreaux.

Sur le plan structurel, ils notent que la loi prévoit déjà une certaine structure, celle des Barreaux et du Bureau de consultations gratuites. En termes de ressources humaines, les activités sont organisées par le Bâtonnier, les commissions du Conseil de l'Ordre chargées des consultations gratuites, le coordinateur technique et le secrétaire du BCG.

Dans l'ensemble des Barreaux, les BCG ont une structure embryonnaire car ils ne peuvent pas s'étendre à tout l'espace géographique d'une province, ressort territorial d'un Barreau. Ils disposent d'une faible capacité de déploiement sur le plan géographique.

Sur le plan des ressources humaines, ils notent que pour le bon fonctionnement des BCG, il faut des ressources humaines telles que les avocats et du personnel administratif et technique. A ce niveau-là, deux problèmes se posent :

- Les critères de désignation, qualités et nombre d'avocats qui aident à la mise en œuvre des activités du BCG ;
- L'insuffisance du nombre d'avocats expérimentés pour accompagner les avocats stagiaires dans l'animation des activités du BCG.

Face à ces difficultés, les Barreaux recommandent plusieurs actions :

- Rappeler à l'Etat et aux Barreaux leurs obligations constitutionnelles et légales en matière d'aide légale (la défense des personnes démunies) via les pétitions, débats publics, actions de plaidoyer. La responsabilité revient alors aux Barreaux.
- Former les avocats à la délivrance de services d'aide légale de qualité en envisageant une école du Barreau, des centres de formation et de spécialisation en partenariat, notamment avec les Universités. La responsabilité revient aux Barreaux, aux universités et aux centres de formation et aux partenaires.
- Mener un plaidoyer auprès du Législateur, afin de définir dans la loi les obligations de l'Etat en matière d'aide légale et plus particulièrement en matière de financement de l'aide légale (la responsabilité revient aux Barreaux, aux médias et à l'Etat, y compris les collectivités publiques).
- Accroître la capacité de déploiement des BCG et les doter de subventions pour accroître leur capacité de déploiement (la responsabilité revient aux Barreaux, à l'Etat, aux partenaires).
- Accroitre le nombre et la qualité des personnes appelées à intervenir (avocats, personnel administratif et technique) en procédant à un recrutement conséquent d'avocats et personnels d'appui La responsabilité revient aux Barreaux, à l'Etat, aux partenaires.

6.4. GROUPE 4 : Analyse de l'implication des avocats et de la qualité de leurs prestations

Face aux difficultés liées à l'implication des avocats et à la qualité de leurs prestations, les Barreaux font plusieurs propositions de pistes d'action.

D'une part, ils suggèrent d'informer les avocats sur l'existence du BCG et de ses activités.

Concrètement pour cela, il faudrait adresser des correspondances aux avocats, afficher les programmes d'activités et des planifications et organiser des réunions et séances de travail avec tous les avocats. La responsabilité revient au Bâtonnier et au Conseil de l'ordre.

D'autre part, ils mettent l'accent sur le contrôle de la qualité des prestations des avocats via la mise en place des outils de mise en œuvre et du suivi des activités du BCG (fiches de consultations, canevas de rapport, etc.). La responsabilité est celle des Barreaux.

Enfin, ils proposent la mise en place d'un mécanisme de suivi de la déontologie ainsi l'application de sanctions pour les violations des règles déontologiques. La responsabilité revient alors au Bâtonnier et conseil de l'ordre.

A ces réflexions, les Barreaux ajoutent trois recommandations générales.

Ils recommandent:

- au pouvoir politique, d'assurer la sécurité physique des avocats commis d'office;
- aux partenaires, d'œuvrer pour le financement des activités du BCG;
- au Barreau, de désigner deux de ses membres pour appuyer le président du BCG (et le coordinateur technique si le poste existe) dans le travail de suivi de la qualité des prestations des avocats.

6.5. GROUPE 5 : Analyse de la couverture géographique des services d'aide légale et synergie entre pourvoyeurs d'aide légale

Face au problème de l'éloignement des Barreaux et donc des avocats des zones rurales ; les Barreaux ont émis plusieurs pistes de solutions :

- Installation de cliniques juridiques et BCG / itinérances dans les milieux où ils n'existent pas ;
- Collaboration avec les partenaires qui souhaitent installer des cliniques juridiques avec les Barreaux ;
- Etablissement d'une sorte d'agrément par le Barreau pour l'installation des cliniques juridiques pour un suivi / contrôle de la qualité de leur travail ;
- Possibilités de collaboration entre Syndics / Barreaux / président du TGI pour que les services d'aide légale (BCG et cliniques juridiques) fonctionnent avec le concours de juristes et para juristes en plus des avocats et défenseurs judiciaires ;
- Plaidoyer pour l'installation effective des tribunaux de paix ;
- Mise à disposition de moyens (financiers, matériels et humains) pour l'installation des tribunaux de paix et magistrats et paiement des salaires du personnel.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces pistes d'action est partagée : Bâtonnier / organisations non gouvernementales / organisations de la société civile doivent faire un plaidoyer pour rendre disponible le budget pour la mise en œuvre de ces activités.

VII. Discussion sur le budget de l'Etat et sur la ligne qui devrait être consacrée aux services d'aide légale – explication faite par le Doyen de l'Ordre National des Avocats, Me M'BUNGU BAYANAMA KADIVIOKI

C'est au niveau du Ministère de la Justice et des Droits Humains que les fonds doivent être demandés et débloqués.

Pour illustrer son propos, Me M'BUNGU a donné l'exemple d'« un avocat qui avait eu à gérer des dossiers pro deo et avait adressé sa note d'honoraires au Ministre de la Justice et des droits Humains qui a répondu en renvoyant la note au Bâtonnier National ».

Aujourd'hui on ne sait pas où va l'argent destiné à l'aide légale. Il convient de travailler au déblocage de ces fonds bien que le Ministère de la Justice et des Droits Humains ne veuillent pas en entendre parler. Il faudrait donc que les Bâtonniers s'investissent au niveau national pour avoir un retour effectif sur cette question (plaidoyer important!)

A la fin du mois de mars 2014, une réunion de l'Assemblée Générale de l'Ordre National des avocats (ONA) est prévue⁷. Le Doyen M'BUNGU promet de soumettre la question du financement de l'aide légale à l'ordre du jour, afin d'en débattre et de soumettre à une commission ad hoc de l'ONA qui pourrait faire le suivi. Cette commission devra jouer le rôle d'interface entre le gouvernement national et l'ONA.

Les bailleurs de fonds n'ont pas vocation à remplacer ou à se substituer à l'Etat qui doit assumer la responsabilité du financement de l'aide légale.

Si certains avocats ont des connaissances dans les différents ministères afin de collecter plus d'informations sur la procédure et problèmes qui se posent notamment au niveau du Ministère des Finances et du Ministère de la Justice ils devraient aider dans le plaidoyer pour le financement de l'aide légale.

Rapport de l'atelier d'aide légale

⁷Cette assemblée n'a pas pu se tenir comme prévue en date du 28 au 29 mars 2014 tel que prévu initialement.

Conclusion : Tableau récapitulatif des recommandations et résolutions telles que discutées lors de l'atelier

Aux barreaux/avocats

- ✓ Chaque Barreau doit dresser l'état de ses besoins à soumettre à la Conférence des Bâtonniers ;
- Chaque Barreau doit rédiger des projets et les soumettre aux partenaires / bailleurs de fonds pour demande de financements en réponse à l'état des besoins ;
- Chaque Barreau doit acquérir ou louer des locaux ou immeubles et acheter des mobiliers, consommables, fournitures et matériels de bureaux correspondant aux besoins réels de leur BCG;
- ✓ Chaque Barreau doit veiller à l'acquisition et l'organisation d'une bibliothèque ;
- ✓ Chaque Barreau doit veiller à l'acquisition des moyens de transport et de communication par le BCG ;
- ✓ Les avocats plus anciens et plus expérimentés doivent se rendre disponibles pour former les plus jeunes et assurer un renforcement des capacités/compétences en interne;
- ✓ Chaque Barreau doit, si la proposition de loi est adoptée, veiller à l'intégration du corps des défenseurs judiciaires dans les Barreaux, pour ceux qui ont le niveau de licence en droit;
- ✓ Chaque Barreau doit réfléchir à comment étendre leur action dans toute leur zone d'intervention, via l'intégration / collaboration avec les défenseurs judiciaires;
- ✓ Chaque Barreau doit accroître la capacité de déploiement des BCG en exploitant au maximum les voies de sensibilisation des populations par les médias et autres moyens de communication sur l'existence et le rôle du BCG;
- Chaque Barreau doit désigner deux de ses membres pour appuyer le président du BCG dans le travail de suivi de la qualité des prestations des avocats;
- ✓ Chaque Barreau doit installer des BCG là où ils n'existent pas et multiplier l'organisation des BCG itinérants dans les territoires;
- ✓ Chaque Barreau et avocats doivent collaborer avec les partenaires qui souhaitent installer des cliniques juridiques en collaboration avec les Barreaux;
- ✓ Chaque Barreau doit réfléchir aux possibilités de collaboration entre Syndics / Barreaux / président du TGI pour que les services d'aide légale (BCG et cliniques juridiques) fonctionnent avec le concours des juristes et para-juristes en plus des avocats et défenseurs judiciaires.

A l'Ordre National des Avocats

- ✓ Faire un plaidoyer auprès du gouvernement central pour la libération effective des fonds pour le fonctionnement des BCG aux Barreaux ;
- ✓ Prendre contact (Bâtonnier national) avec le gouvernement central et avec le gouvernement au niveau local ou provincial (chaque Bâtonnier) pour demander les financements nécessaires au fonctionnement des BCG;
- ✓ Rappeler à l'Etat et aux Barreaux leurs obligations constitutionnelles et légales en matière d'aide légale (la défense des personnes démunies) via les pétitions, débats publics, lobbyings. La responsabilité revient alors aux Barreaux;
- Mener un lobbying auprès du Législateur afin de préciser dans la loi les obligations de l'Etat en matière d'aide légale;
- ✓ Faire un plaidoyer pour l'installation effective des tribunaux de paix pour faciliter l'accès à la justice aux populations des milieux ruraux ;
- Mener un plaidoyer auprès du Gouvernement central pour le déblocage systématique des budgets alloués aux barreaux pour le financement de l'aide légale;
- ✓ Veiller au respect de la discipline pour ceux qui manifestent une immoralité aigue et une incapacité intellectuelle avec, en cas de besoin, le relèvement des fonctions ou la retraite anticipée.

Au gouvernement

- ✓ Veiller à la mise en place d'un centre de formation permanente pour les magistrats et les avocats via l'installation et fonctionnement de ce centre ;
- ✓ Veiller à la mise en place d'une école nationale de formation des avocats et magistrats et / ou à la création d'un master (2 ans) - formation des avocats dans les universités après le cycle de licence en droit ;
- ✓ Veiller à la mise en place de centres de formation du personnel judiciaire et pénitentiaire via l'installation de ces centres à Kikwit, Kinshasa, Mbandaka, Bukavu, Kananga, Kisangani et Lubumbashi;
- ✓ Organiser de manière systématique la formation des magistrats en exercice via le suivi, le recyclage;
- ✓ Assurer la sécurité physique des avocats commis d'office ou sur toute affaire pouvant mettre en danger l'avocat ;
- Mettre à disposition des juridictions des moyens pour l'installation des tribunaux de paix et magistrats et paiement des salaires du personnel de la justice.

Aux partenaires/bailleurs de fonds

- ✓ Mettre à la disposition des BCG des moyens suffisants selon leurs besoins prioritaires;
- ✓ Traiter directement avec les barreaux et mettre à leur disposition des financements pour la mise en œuvre des activités d'aide légale ;
- Financer directement les BCG sans passer par des intermédiaires et mettre à leur disposition des fonds non conditionnés ;
- ✓ Appuyer au fonctionnement des BCG conformément à la législation en vigueur en RDC et non selon les priorités des bailleurs ;
- ✓ Accroître la capacité de déploiement des BCG et les doter de subventions nécessaires.
- Exploiter au maximum les voies de sensibilisation des populations par les médias et autres moyens de communication sur l'existence et le rôle du BCG et ses missions;
- ✓ Faire un plaidoyer pour l'installation effective des tribunaux de paix pour faciliter l'accès à la justice aux populations des milieux ruraux.

Annexes:

- Termes de Référence du poste de Coordinateur Technique des BCG
- Liste des participants et contacts
- Photo de famille

TERMES DE REFERENCE COORDINATEUR TECHNIQUE DU BCG

1. CONTEXTE GENERAL

La RDC compte treize barreaux, répartis dans onze provinces : un barreau est rattaché à chaque cour d'Appel. Kinshasa compte deux barreaux (Gombe et Matete). Tous les barreaux sont référés au Barreau national, établi près la Cour suprême de Justice.

En RDC, les barreaux sont les garants de l'aide légale. L'aide légale est l'ensemble des services qui permettent d'informer, conseiller, assister les personnes à utiliser le droit et les procédures administratives et judiciaires existantes. Ce droit de bénéficier de l'aide légale est reconnu et garanti à chaque congolais par la Constitution et est aussi répercuté dans d'autres textes légaux8 (loi sur le barreau, le règlement intérieur cadre des barreaux, ...). Il passe notamment par la mise en place de Bureaux de Consultations Gratuites (BCG).

Cependant, l'Etat n'alloue pas les subventions nécessaires aux barreaux pour remplir leurs prérogatives et même si certains barreaux essaient tant bien que mal de l'organiser, ils sont faces à des obstacles tant structurels, financiers qu'organisationnels. L'effectivité de ce service d'aide légale est donc limitée.

Actuellement, les jeunes barreaux des provinces connaissent beaucoup de difficultés dans l'organisation et le fonctionnement du barreau en lui-même et a fortiori des autres services tels que les BCG. Face à cette problématique, ASF a déjà beaucoup contribué à l'installation effective des BCG dans certaines provinces comme l'Equateur et le Maniema.

Les défis sont multiples pour les barreaux. Au niveau financier, certains barreaux comptent peu de membres mais leur cotisation est leur seule source de financement. Au niveau organisationnel, les services d'aide légale exigent une organisation et des outils de suivi appropriés dont ne disposent pas toujours les barreaux. Ceux-ci sont avant tout des organisations réunissant des juristes et non des gestionnaires.

Quelques ONG locales et internationales offrent des services d'aide légale en mettant des avocats à la disposition des indigents et des personnes en situation de vulnérabilité, soit en partenariat avec les barreaux, soit en signant des contrats directs entre l'ONG et l'avocat pour des thématiques limitées comme les violences basées sur le genre, la détention préventive irrégulière, l'enfant en conflit avec la loi, ...

Toutefois, ces actions isolées, éparpillées et limitées de la société civile ne suffisent pas pour répondre à la demande immense des justiciables congolais. Prérogative de l'état et des barreaux ces actions ne peuvent constituer des réponses suffisantes pour assurer la pérennisation de l'aide légale en RDC.

Pour assurer cette pérennité, ASF veut renforcer les capacités des barreaux en gestion opérationnelle et organisationnelle des BCG notamment dans la gestion quotidienne des activités des BCG (consultations juridiques, assistance judiciaire, sensibilisation, ...) Pour la bonne gestion et le suivi desdites activités, le recrutement d'un Coordinateur technique est important, il vient en appui au travail du Président du BCG et du Conseil de l'ordre dans son ensemble.

⁸ Décision n°CNO/8/87 du 19 Août 1987 portant règlement intérieur Cadre des barreaux de la République démocratique du Congo tel que modifié par la décision n°04/CNO du 24 février 2001 et Ordonnance loi 79 – 028 du 28 Septembre 1979 portant organisation du barreau, du Corps des défenseurs judiciaires et du Corps des mandataires de l'Etat.

2. RESPONSABILITES GENERALES

Assurer le suivi quotidien des activités du BCG.

3. DESCRIPTION DES TÂCHES

- la coordination et la mise en œuvre des activités d'aide légale du projet;
- la planification, l'installation, le développement et la gestion des activités du BCG;
- l'appui, l'accompagnement et la mobilisation des partenaires pour l'atteinte des résultats du projet;
- l'organisation de réunions du comité de pilotage et toutes autres réunions de planification, de suivi et d'évaluation des activités ;
- la supervision du travail juridique requis par le projet, et la cohérence juridique des prestations du projet, notamment les formations et les outils promotionnels;
- la gestion des avocats offrant des prestations au BCG;
- l'aide à l'organisation de l'activité de formation des avocats travaillant aux BCG;

4. PROFIL

- Etre licencié en droit d'une université reconnue
- Avoir une expérience de la pratique du droit en tant que juriste
- Avoir une bonne connaissance du milieu judiciaire
- Avoir une expérience de travail en ONG et une bonne connaissance du milieu associatif
- Avoir une expérience utile de 3 ans minimum dans le secteur de la justice et l'aide légale
- Maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Internet Explorer)
- Avoir de bonnes qualités rédactionnelles et savoir respecter les délais
- Dynamisme, rigueur, autonomie et retenue avec capacité à vivre en milieu multiethnique et multiculturel.
- Avoir une bonne capacité à modérer des réunions et en faire le reportage
- Maîtriser le français et le Kiswahili

Sur la base de ce profil, le recrutement du CT est fait à l'intérieur de chaque barreau et sous la responsabilité de ce dernier vue que le CT est un agent du Barreau bien que ses émoluments sont payés sur le compte du Programme UHAKI SAFI.

Le CT reçoit le soutien technique de ASF pour lui permettre de se familiariser avec la stratégie d'intervention, les outils de mise en œuvre et de suivi définis par le barreau et ASF

LISTE DES PARTICIPANTS

	Barreaux/Syndic	Postes	Nom	Téléphone	Adresse email
1	<u> </u>	Doyen du conseil	M'BUNGU BAYANAMA	898206259,	mbungukadivioki50@gmail.com
1	Ordre national des avocats	national de l'ordre	KADIVIOKI	999937811	mbangakaarvioki50@gman.com
2		Deuxième vice doyen du conseil national de l'ordre	BANZA HANGANKOLWA Delphin	818102277	debanza2009@gmail.com
3	Barreau de la Province Orientale	Bâtonnier	ALAUWA LOBELA Francois- René David	998916201, 811705385	dalauwa2@gmail.com
4		Doyen de la sous locale du barreau de Bunia	MAGENE NGOLI Modeste	822616532, 994166299	magenengoli@gmail.com
5		Secrétaire de la section locale barreau de Bunia	LOPI LOBU Joseph	822706985	josephlobi@yahoo.fr
6		Secrétaire du Conseil de l'Ordre	KABUNGA KILONGE KAMATE Meshak	851418316	benosoko@yahoo.com
7		Coordinateur technique du BCG	MENEWAHA ATSHOLAU Alpha	997772917, 816442138	bcg.bun.ct@gmail.com
8	Syndic de l'Ituri	Responsable du corps des défenseurs judiciaires	MATESO AMUDHA Christophe	818859783, 997095831	christopha2@yahoo.fr
9	Barreau du Maniéma	Bâtonnier	MORISHO Davis	821052236	davidmkd@yahoo.fr
10	Barreau de Matete	Batonnier	KAYUDI MISAMU Coco	898932533, 815080771	ckayudi@gmail.com
11	масесе	Président du BCG	NAYABA LINUANA Paul	999991764	paulnayaba@yahoo.fr
12	Barreau de Gombe	Batonnier	MUKENDI Edouard	999910460, 819651577	eddomukendi@yahoo.fr
13	Barreau de Lubumbashi	Bâtonnier	BAKAMBE SHESHA Jacques	810351755, 990903538	batjacqueshesha@gmail.com
14	Barreau du Bas- Congo	Président de la communication du BCG	BUNGA ZOLA Serge	855793820, 970611182	bungaserge7@yahoo.fr
15	Barreau de l'Equateur	Bâtonnier	MWAMBA Richard	999925679, 858125959	richardmwamba59@yahoo.fr
16		Bâtonnier	BAGAYA MUKWE Jean - Claude	811833495, 998667928	jcbagaya@gmail.com
17		Membre du Conseil de l'ordre	MAYUTHO KAGORO Alain	813181656	alainmayutho@yahoo.fr
18	Barreau du Sud- Kivu	Membre du Conseil de l'ordre	MULIKUZA Jean de dieu	997296419, 853707844	jdmulikuza@yahoo.fr
19		Membre du Conseil de l'ordre	SAFARI ZOZO Jean Claude	994383029, 817656301	etude safari@yahoo.fr
20		Coordonnateur technique du BCG	MBASHA Olivier	824134999, 997119459	oliviembasha@gmail.com
21	Syndic du Sud- Kivu	Syndic de Bukavu	KISALE MATE Elvis	815121806	elmakisale@gmail.com
22	Barreau du Nord-Kivu	Bâtonnier de l'Ordre	Joseph Dunia Ruyenzi	813136899	duniaruj@yahoo.fr
23		Doyen de l'Ordre	Hubert Chiri Kahatwa	998689438	chirigoma2000@yahoo.fr
24		Secrétaire de l'Ordre	Jean-Claude Kafarhira Bayongwa	813127228	
25		Trésorier de l'Ordre	Joslin BushiriNgoyi	813126818	jocelynbushiringoy@gmail.com
26		Coordinateur technique du BCG	Antoine Cizungu Sole	816907117, 994406695	bcg.gom.ct@gmail.com

27	Syndic du Nord- Kivu	Syndic	Adolphe MukelengaKambene	813127800, 992099216	mukelengaka@gmail.com
28	ASF	Chef de mission	TRACHEZ Hélène	970048943, 817420559	rdc-cm@asf.be
29		Coordinatrice Programme EST	ANA SILVA Isabelle	814571843, 978112049	rdc-rbg@as.be
30		Coordinateur Accès à la Justice	CIGOLO Julien	818304679, 970048936	rdc-caj@asf.be
31		Program support officer	BAES Céline	970048932, 814574725	rdc-pso@asf.be
32		Assistant Accès à la Justice - Sud- Kivu	UNGAOBE Germaine	970048934, 814571885	rdc-aaj@asf.be
33		Assistant Accès à la Justice - Ituri	MAKWALA Marc	970048951, 820552884	rdc-aaj1@asf.be
34		Assistant Accès à la Justice - Nord- Kivu	MUGUNGIZI Don Charles	9991E+09, 822252414	rdc-ap2@asf.be
35	Uhaki Safi - UGP	Responsable de programme	NZAKIMUENA Hubert	824861172	hubert.nzakimuena@gopa.de



Programme d'Appui au Renforcement de la Justice à l'Est de la RDC (PARJ-E)







Un rapport réalisé par



Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans les droits humains et l'accès à la justice.

+243 (0)81 742 05 59 rdc-cm@asf.be

WWW.ASF.BE